



Seizième session

New York, 4-14 décembre 2017

**Rapport du Groupe de travail sur le projet de
budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2018**

**Commissaire aux comptes, budget-programme pour 2018 et
documents s’y rapportant**

A. Introduction

1. L’Assemblée des États Parties (ci-après « l’Assemblée ») a pris connaissance du projet de budget-programme pour 2018 qui lui a été soumis par le Greffier de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») le 9 août 2017¹, des rapports des vingt-huitième² et vingt-neuvième sessions³ du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), des états financiers pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016⁴, ainsi que des états financiers du Fonds d’affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016⁵. L’Assemblée a également pris connaissance de l’annexe III du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-neuvième session, dans laquelle la Cour présente les incidences budgétaires des recommandations formulées par le Comité sur les budgets des grands programmes.

2. À la septième séance plénière, l’Assemblée a entendu les déclarations du Greffier de la Cour, M. Herman von Hebel, du Président du Comité, M. Hitoshi Kozaki et du représentant du Commissaire aux comptes (la Cour des comptes [France]), M. Lionel Vareille. Le Groupe de travail (ci-après « le Groupe ») a également été secondé par la vice-présidente du Comité, M^{me} Mónica Sánchez Izquierdo.

3. Le Groupe de travail sur le budget-programme s’est réuni les 12 et 13 décembre 2017. Le projet de résolution a été examiné et finalisé durant ladite réunion.

B. Audit externe

4. L’Assemblée a pris note avec satisfaction des rapports du Commissaire aux comptes et des commentaires s’y rapportant du Comité, qui figurent dans le rapport relatif aux travaux effectués au cours de sa vingt-neuvième session.

¹ *Documents officiels... seizième session... 2017*, (ICC-ASP/16/20), volume II, partie A.

² *Ibid.*, partie B.1.

³ *Ibid.*, partie B.2.

⁴ *Ibid.*, partie C.1.

⁵ *Ibid.*, partie C.2.

C. Montant des ouvertures de crédit

5. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2018 s'élève à 151 475 700 euros, dont 3 585 200 euros au Grand-programme VII-2 (le prêt de l'État hôte).
6. Le Comité a examiné le projet de budget programme de la Cour pour 2018 lors de sa vingt-neuvième session et a recensé un certain nombre de secteurs où, sur la base des dépenses actuelles et des dépenses prévues, ainsi que de l'expérience acquise, des économies pouvaient être réalisées. En conséquence, celui-ci a recommandé que l'allocation budgétaire soit réduite à 148 012 400 euros, dont 3 585 200 euros au titre du Grand programme VII-2 (le prêt de l'État hôte).
7. L'Assemblée a approuvé les recommandations formulées dans le rapport du Comité en faveur d'un ajustement supplémentaire du Grand Programme I (branche judiciaire), conformément à la résolution ICC-ASP/16/Res.1.
8. L'Assemblée a donc approuvé le total de 147 431 500 euros au titre des crédits budgétaires de 2018.
9. L'Assemblée a noté que sans compter le Grand programme VII-2 (Prêt de l'État hôte) le niveau total des contributions mises en recouvrement dans le cadre du budget-programme de 2018 s'élève à 143 846 300 euros.
10. Les États Parties ont observé que les conclusions décrites dans la résolution ICC-ASP/16/Res.1 résultaient de nombreuses consultations sur le projet de budget-programme. Il a été souligné que les consultations relatives au budget devraient être plus ouvertes et transparentes.

D. Fonds en cas d'imprévus

11. L'Assemblée a décidé de maintenir le Fonds en cas d'imprévus au seuil notionnel de 7 millions d'euros.
12. L'Assemblée a autorisé la Cour à procéder au virement de crédits entre les grands programmes à la clôture de l'exercice, si les coûts des activités qui ne pouvaient pas être prévues ne peuvent être absorbés par un grand programme alors que d'autres grands programmes présentent un excédent de crédits, afin de veiller à ce que les crédits de chacun des grands programmes de 2017 aient été utilisés avant qu'il ne soit recouru au Fonds en cas d'imprévus.
13. L'Assemblée a prié la Cour de faire son possible pour financer par le biais du budget approuvé pour 2018 tout besoin en ressources supplémentaires qui découlerait des évolutions judiciaires survenues après la vingt-neuvième session du Comité du budget et des finances et avant la date d'approbation du budget pour 2018. L'Assemblée a décidé que ce n'est qu'après avoir épuisé toutes les autres possibilités que la Cour pourrait, à titre exceptionnel, recourir au Fonds en cas d'imprévus pour couvrir ces besoins supplémentaires.
14. En outre, l'Assemblée a décidé que dans l'hypothèse où le Fonds en cas d'imprévus passerait sous le seuil des 5,8 millions d'euros avant sa dix-septième session, alors elle évaluerait la nécessité de le renflouer dans le cadre de la facilitation du budget pour le budget-programme pour 2019, en gardant à l'esprit le rapport du Comité et l'article 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière.

E. Fonds de roulement

15. L'Assemblée a pris acte des recommandations du Comité et décidé que le Fonds de roulement pour 2018 sera doté d'un montant de 11,6 millions d'euros. En outre, l'Assemblée a décidé que la Cour n'était autorisée à avoir recours qu'aux excédents budgétaires et aux contributions mises en recouvrement pour atteindre le plafond fixé du Fonds de roulement.

F. Financement des dépenses pour l'exercice 2018

16. L'Assemblée a décidé que, pour l'exercice 2018, le montant total des contributions mises en recouvrement serait de 143 846 300 euros.
